

TRAVAUX D'AMÉLIORATION FONCIÈRE

Sauf mention spécifique, tous les renseignements demandés dans ce dossier sont indispensables.
Les dossiers incomplets feront l'objet d'un rejet.

PRESENTATION DE L'EXPLOITATION - à compléter en lettres capitales

(Propriétaires non exploitants ne pas renseigner)

Nom de l'exploitation (raison sociale)

Adresse du siège de l'exploitation :

Tél. fixe : Tél. : mobile :

Courriel :

Forme juridique Exploitant individuel GAEC Autre :

N° SIRET :

N° AMEXA :

Noms des associé(e)s ou de l'exploitant :

1- Date d'installation : - de 40 ans DJA

2- Date d'installation : - de 40 ans DJA

3- Date d'installation : - de 40 ans DJA

4- Date d'installation : - de 40 ans DJA

Nombre de salariés (UTH) : Surface (SAU) : ha Irrigable : ha

Productions (inscrire dans les cases correspondantes : 1 pour l'activité principale et 2 pour l'activité complémentaire)

Animal

Lait

<input type="checkbox"/>	Bovin
<input type="checkbox"/>	Caprin
<input type="checkbox"/>	Ovin
<input type="checkbox"/>	Autre :

Viande

<input type="checkbox"/>	Bovin
<input type="checkbox"/>	Caprin
<input type="checkbox"/>	Ovin
<input type="checkbox"/>	Porcin
<input type="checkbox"/>	Volaille
<input type="checkbox"/>	Lapin
<input type="checkbox"/>	Autre :

Quotas / Cheptel

Végétal

<input type="checkbox"/>	Maraîchage
<input type="checkbox"/>	Prairies / fourrages
<input type="checkbox"/>	Céréales de vente
<input type="checkbox"/>	Vignes
<input type="checkbox"/>	Vergers
<input type="checkbox"/>	Autre :

Surface

Démarche de qualité

AOP/AOC

AB

IGP

Label Rouge : Autres :

Adhésion à un groupement

Comité Départemental des produits fermiers

ARDAB Autres : Aucun

Transformation

Non

Oui : produits :

Niveau d'agrément du laboratoire : Agrément européen (CEE) Dispense gracieuse

Pourcentage de la production transformée : %

Commercialisation

Filière longue % Circuits courts : %

- Vente directe
- Restauration collective
- Autre :

Diversification

Agrotourisme

Travaux publics

Sylviculture

Autre :

Dispositif

Bouche à oreille

Site internet du Département

Comment avez-vous connu ce dispositif d'aide ?

Loire magazine

Presse agricole :
.....

Autre :
.....

Projets de l'exploitation

Diversification :
.....
.....

Agrandissement

Mises aux normes

Amélioration de l'outil de production (bâtiment, matériel)

Autre :
.....
.....

Connaissez-vous les autres aides agricoles du Département de la Loire ?

Irrigation

Économie d'énergie

Économie d'eau potable

Vente directe

Foncier

DESCRIPTIF DE LA SUBVENTION

Cette aide vise à protéger et mettre en valeur les terres agricoles et naturelles ligériennes, notamment par la **restructuration des parcelles agricoles ou forestières et à améliorer les conditions d'exploitation.**

Bases réglementaires :

- Règlement d'exemption agricole (CE) N° 1857/2006, article 4
- Règlement (CE) n° 1698/2005, article 30
- Délibérations de l'Assemblée départementale des 25 novembre 1991, 24 janvier 1995 et 27 novembre 1995, modifiées les 1er février 1996 et 29 janvier 1998 et complétées le 30 janvier 2009, le 10 décembre 2010 et le 19 décembre 2014.
- Convention avec la Région du 15 février 2017.

Bénéficiaires :

- Exploitants agricoles de moins de 40 ans en exploitation individuelle ou en société,
- Exploitants intervenant dans les périmètres de préservation des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN),
- Propriétaires et/ou exploitants de parcelles situées en périmètre réglementé et/ou interdit de réglementation de boisement (art L 126-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime) – après coupe rase.

Modalités d'attribution :

- Les parcelles concernées par les travaux d'aménagements fonciers doivent se situer dans le département de la Loire,
- Le montant de la subvention du Département correspond à **40 % de la dépense subventionnable pour les parcelles situées en zone PAEN, 25 % en zone de montagne et 15 % pour les autres zones.**
- Le plafond de la dépense subventionnable est de **7 600 € par bénéficiaire et par an,**
- Le plancher de la subvention est de **150 €,**
- Le montant des travaux ne devra pas dépasser la valeur vénale du terrain.
- Des travaux (cf. liste ci-dessous) pourront être réalisés par l'agriculteur. Seule la location de matériel professionnel sera prise en compte dans le montant de la subvention. Dans les autres cas, les travaux devront être confiés à des entreprises compétentes.
- Après instruction, les aides sont attribuées dans la limite de la dotation annuelle votée par le Département.

Pour prétendre à cette subvention les travaux projetés doivent répondre à l'un des trois objectifs suivants :

- Viser au regroupement de parcelles ou à leur agrandissement,
- Faciliter la mécanisation,
- Améliorer l'accès des parcelles,
- répondre aux objectifs de la réglementation des boisements (gestion des bandes de recul, remise en culture de boisements en « timbre-poste », reconquête de friches).

Ces travaux doivent être raisonnés avec une approche économique globale de l'exploitation et un souci de protection de l'environnement : l'ensemble des travaux projetés **doit respecter les réglementations en vigueur, en particulier pour ce qui concerne le respect des zones humides et le défrichement.**

TRAVAUX FINANÇABLES

Travaux finançables à réaliser obligatoirement par une entreprise compétente :

Dessouchage, arasement de talus, dérochage, aménagement d'accès pour parcelles.

Travaux finançables pouvant être réalisé soit par le demandeur lui-même avec prise en charge de la location du matériel soit par une entreprise :

Débroussaillage, surfaçage, nivelage, remise en état suite à dérochage pour cultures, scarifiage d'anciens chemins.

DESCRIPTIF DU PROJET

Commune : Référence cadastrale de la parcelle concernée :

Lieu-Dit : Propriétaire :

Surface concernée par les travaux :

Montant global des dépenses prévisionnelles H.T. :

Nature et descriptif du projet : (intitulé, présentation synthétique de l'opération, objectifs, justification économique)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- Autorisation du propriétaire d'entreprendre les travaux (si différent de l'exploitant)
- RIB
- Devis
- Plan(s) de situation de la (les) parcelle(s) et du siège de l'exploitation
- Plan(s) des travaux
- Autorisation de défrichement, le cas échéant
- Copie d'une pièce d'identité

PROCÉDURE DE DÉPÔT ET D'EXAMEN DES DOSSIERS

- **Pour être recevable**, le dossier doit être **complet** et parvenir **signé de tous les contractants**. **Les travaux ne doivent pas être commencés avant la décision de la Commission permanente.**
- Un courrier accusant réception de votre dossier vous sera envoyé précisant la date de passage en Commission permanente.
- La Commission permanente prend une décision.
- Une notification de décision vous est envoyée.
- Après achèvement de vos travaux, un technicien du Département contrôle la conformité de l'opération et rédige le certificat d'achèvement des travaux.
- Vous nous transmettez la demande de versement de subvention et la(es) facture(s) acquittée(s) correspondante(s) aux travaux.
- A réception de la totalité de ces pièces nous procédons au paiement sous 4 semaines environ.

Renseignements certifiés exacts :

Fait à :, le :

Signature :